RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FranceAgriMer
ÉTABLISSEMENT NATIONAL
DES PRODUITS DE L'AGRICULTURE ET DE LA MER

DECISION N°FranceAgriMer/ST/2025/14

Le directeur général de FranceAgriMer,

Vu le code rural et de la pêche maritime, livre VI, notamment ses articles L.621-6 et R.621-28;

Vu le décret du 8 janvier 2025 portant nomination du directeur général de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment l'article 39 ;

Vu le décret du 3 janvier 2025 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Décide :

Article 1er :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Georges-François LECLERC, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en sa qualité de représentant territorial de FranceAgriMer et d'ordonnateur délégué en résultant, à l'effet de signer toutes décisions, instructions, correspondances et conventions, même de délégation, nécessaires à l'accomplissement des missions de l'Etablissement dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, à l'exception des actes normatifs ou interprétatifs de portée générale.

Article 2 :

Cette décision abroge et remplace la décision n°FranceAgriMer/ST/2025/02 du 8 janvier 2025. Elle prend effet au lendemain du jour de sa publication.

Fait à Montreuil, le 03/02/2025

Le Directeur général de FranceAgriMer

Martin GUTTON